

STATUTS DE L'ASSOCIATION "Corsica Oghje"

Article 1er.- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "Corsica Oghje"

Article 2.- Cette association a pour but : La promotion et la diffusion de la langue et de la culture italiennes.

Article 3.- La durée de l'association est illimitée

Article 4.- Le siège social est fixé à l'adresse suivante : L'Acqualina Piova. 20234 Felce. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 5.- L'association se compose uniquement de membres d'honneur, bienfaiteurs et de membres actifs. Pour faire partie de l'association il faut être présenté par deux membres et agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6.- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 7.- La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8.- Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations, les subventions et en général toutes les ressources non interdites par les lois.

Article 9.- L'association est dirigée gratuitement par un conseil d'administration de cinq membres, élus pour trois ans au maximum, par l'assemblée générale, au scrutin secret. Ses membres sont rééligibles.

Article 10.- Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Article 11.- Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire.

Article 12.- Seul le trésorier a la signature sur le compte courant postal ou bancaire. Il tient la comptabilité.

Article 13.- Si besoin est, ou sur la demande d'un membre du bureau ou du quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 14.- Une assemblée générale réunissant au moins la moitié des membres à jour de leur cotisation, pourra apporter aux statuts toutes les modifications reconnues utiles et conformes à la réglementation en vigueur, à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Article 15.- La dissolution de l'association ne pourra être provoquée que sur la proposition du conseil d'administration ou sur la demande écrite des deux-tiers des membres de l'association. Elle sera discutée en assemblée générale extraordinaire et ne pourra être décidée que si la proposition obtient une majorité représentant les trois-quarts des associés à jour de leur cotisation.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Guillaume Bereni. L'Acqualina Piova. 20234 Felce.

Secrétaire Général : Colombani Paul. 15 rue César Campinchi. 20200 Bastia.

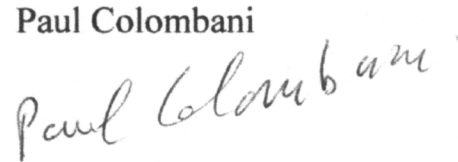
Trésorier : Giovannoni Jean-Paul. Résidence Esplanades. Rue Paratoggio. 20200 Bastia.

Corte le 12/01/2019

Guillaume Bereni

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Paul Colombani

A handwritten signature in black ink that reads "Paul Colombani" in a cursive script.